

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220916 Modifiée

L'an deux mil vingt-deux, le sept décembre à 19 h 30, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Lavaré, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

29 novembre 2022

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, M. GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. DUPIN Christian, membre suppléant.

Date d'affichage

29 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 36

Étaient excusés :

M. CHERON Michel

M. DARROY Claude remplacé par son suppléant DUPIN Christian

M. FOUCAULT Yves

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. MORIN Sébastien

M. NICOLAÏ Christophe donne pouvoir à LACOCHE Jacques

POTTIER Louis

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à MARIAIS Jean-Pierre

Mme DAVID Isabelle donne pouvoir à LEDIEU Christophe

Mme RENARD Candy

Mme BRIGANT Nicole est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel chargé de mission devant travailler sur les axes logement et accueil des nouveaux arrivants, il est possible de procéder à un recrutement dans le cadre d'un dispositif aidé dénommé VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Le volontariat territorial en administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois renouvelable au service du développement de territoires ruraux.

Considérant que dans la délibération initiale, le poste a été ouvert au grade d'Attaché et que, au vu des missions il est proposé d'ouvrir aussi au cadre d'emploi des Rédacteurs.

Monsieur le Président rappelle que ce poste bénéficie d'une subvention de 15 000 € sur la durée du contrat par le biais de l'ANCT, d'une subvention de la Région de 20 000€ (plan de relance Fonds Territoires d'Industrie) sur la première année et sur titre dérogatoire possibilité du même montant de subvention pour la deuxième année si le recrutement à lieu avant la fin de l'année 2022. Le Département est sollicité pour le reliquat de 10 000€ décision qui sera prise lors de la Commission Permanente de novembre 2022.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargé de mission junior dans le cadre d'un VTA à temps complet à compter du 1er février 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B et A, afin de mener à bien le projet « Logement et accueil des nouveaux arrivants salariés et habitants ».

Cet emploi est créé pour une durée de 12 mois renouvelable.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Développement d'une offre de logement adaptée au parcours résidentiel des nouveaux arrivants
- Mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier en lien avec les services communaux
- L'animation territorial au sein du nouveau tiers lieu économique de Bessé Sur Braye
- L'accompagnement à l'emploi du conjoint des nouveaux arrivants.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé par l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 525 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions liées à la création d'un poste de chef de projet contractuel à temps complet de catégorie A ou B pour une durée de 12 mois renouvelable ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 8 décembre 2022

Le Président,
Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES :
VALLÉES de la BRAVE et de l'ANI
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS